

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 038-213801004-20240704-DEL_20240704_10-DE



Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Audrey BUISSON, Christel METAY, Martine PUGLISI, Sébastien PLISSON, Thierry GALIFOT, Audrey MARRON

Ont donné procuration : M. Michel SALVI à Karim DALIBEY,
M. Gérard MARTINEZ à Valérie GUGLIELMO-VIRET
Mme Anne LAURENT à Audrey BUISSON

Secrétaire de séance : Mme Audrey MARRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 28 juin 2024	Vendredi 28 juin 2024	Jeudi 11 juillet 2024

10.Approbation et signature d'une convention pour la mise en place d'un atelier cirque

L'action culturelle constitue un élément essentiel du développement local et contribue fortement à l'attractivité des territoires, et à la cohésion sociale.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement culturel, la commune du Cheylas est habilitée à réaliser des « opérations en faveur des pratiques artistiques ».

L'école de cirque Vit'anim est un temple des arts du cirque à Grenoble depuis 1987 qui compte parmi ses attributions le développement de la pratique artistique avec une activité d'école du cirque. Il propose toute l'année une palette d'activités allant des cours amateurs pour enfants et adultes à une formation professionnelle de renom.

La commune souhaite mettre en place, dès le mois de septembre, une activité favorisant la pratique des arts du cirque pour les enfants de 3 à 5 ans.

Ainsi, il convient de déterminer les modalités de partenariat autour de l'organisation de ladite activité qui aura lieu les mercredis matins à la maison de quartier Gare.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention pour la mise en place d'un atelier cirque,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

